



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 12 novembre 2018.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Soutien à l'élevage – cellule de suivi de la sécheresse en agriculture

Monsieur le secrétaire général a présidé le jeudi 8 novembre après-midi la cellule départementale de suivi de la sécheresse en agriculture qui comprend les représentants des organisations professionnelles agricoles, des établissements bancaires, de la Mutualité sociale agricole (MSA), des centres de gestion, des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État.

Un été et une arrière-saison particulièrement chauds et secs sur 4 mois consécutifs ont entraîné un épisode de sécheresse sur le territoire. Si les zones du nord et du sud-est de la Haute-Marne sont très impactées, dans le reste du département l'impact de la sécheresse est inégal, du fait des orages épars de l'été. Les dégâts portent surtout sur les surfaces en herbe qui ont eu une bonne première coupe mais un regain quasi inexistant et sur les surfaces en maïs ensilage qui présentent un rendement correct mais des teneurs énergétiques faibles.

Dès le mois de juillet, il a fallu affourager dans les prés et donc puiser dans les stocks 2017 et 2018. Certains éleveurs vont devoir acheter des compléments de ration à forte valeur énergétique pour passer l'hiver. Cet achat pourrait se révéler très onéreux et creuser d'autant les trésoreries des exploitations. D'ors et déjà, certaines exploitations ont choisi de décapitaliser, d'autres rationnent l'alimentation. Dans les ateliers laitiers, cela provoque une diminution en quantité et qualité de la production laitière. Les difficultés des éleveurs peuvent se répercuter sur les industries de transformation laitière ou venir abonder un marché de la viande déjà engorgé.

Cette cellule de suivi doit faciliter la mise en œuvre au niveau local des mesures spécifiques destinées à l'accompagnement des agriculteurs dans cette période difficile.

Certaines mesures ont déjà été prises au cours de la sécheresse :

- assouplissement de la durée d'implantation des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN)
- avance des versements Politique agricole commune (PAC) majorée à 70 % du montant total pour les aides du premier pilier

.../ ...

D'autres mesures seront susceptibles d'apporter une aide rapide aux exploitations :

.via des demandes à déposer auprès des services de la DDFIP ;

dégrèvement partiel pour la taxe sur le foncier non bâti sur demandes (une procédure collective est engagée) ;

. via des demandes à déposer auprès de la caisse locale de la MSA ;

prise en charge de cotisations sociales,
échancier de paiement de cotisations sociales.

.via des demandes à déposer à la Région ;

- aides dont les modalités sont encore à préciser par le Conseil Régional

.via des demandes à déposer à la DDT ;

demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles si la reconnaissance est effective (le dossier sera présenté en Comité national de gestion des risques en agriculture le 16 janvier – pas d'indemnisation avant cette date)

En cas de difficulté identifiée chez un exploitant, la cellule REAGIR* ou la MSA, si elles sont alertées à temps, peuvent apporter un suivi et un accompagnement personnalisés.

Afin de coordonner les actions des différents organismes devant gérer tous ces dispositifs, la cellule de suivi de la sécheresse en agriculture pourra se réunir régulièrement pour suivre la situation.

Les coordonnées des différents intervenants pour chaque dispositif seront communiquées prochainement. Vous pouvez cependant dès à présent prendre contact avec vos correspondants habituels auprès de la chambre d'agriculture, des établissements bancaires, de la caisse locale de la MSA ou des services de l'État pour de plus amples informations.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03 25 30 22 54/ 06 86 80 52 55

* Cellule REAGIR : lieu d'écoute à la chambre d'agriculture pour tout agriculteur qui a besoin de faire le point sur son exploitation.